

Commune de L'Albenc
Département de l'Isère

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 octobre 2015
COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL

Date de convocation : 15/10/2015
Nombre de conseillers : en Exercice 15
Présents 11
Votants 12

L'an deux mille quinze et le 20 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire

Présents :

Mmes et Ms Ghislaine ZAMORA, Christelle GUIONNEAU, Marjory LUYTON, Marlène MANTEGARI, Anne-Laure ROUQUAIROL, Véronique SCARINGELLA, Catherine STUCK, Brahim BASRI, Alexis BOUCHERAND, Patrick BURRIAND, Gérard CAMBON,

Excusés: Nathalie LYONNE, Christian JOLLY, Alexandre PICAT, Christian MATHIEU ayant donné pouvoir à Patrick BURRIAND

Nomination d'un secrétaire de séance

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal autorise la Maire à rajouter un point à l'ordre du jour concernant une délibération prise pour une nouvelle demande de subvention SEDI.

1-Approbation du compte-rendu du dernier conseil :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2-Décision modificative n°2 pour le budget concernant les commerces place 2015

La DM n°2 concerne le budget annexe : commerces et logements et plus particulièrement le chapitre des dépenses. Il manque 129,79 € exactement mais il est préférable de prévoir 150 € pris sur compte 61558 pour abonder le compte 66111 qui avait été sous-évalué.

Elle est adoptée à l'unanimité.

3- Délibération concernant le lavoir route de la gare

La Maire expose :

La maire propose de supprimer le lavoir même s'il sert d'abri-bus car il est en mauvais état. Des barrières ont été installées pour sécuriser le périmètre. Pour le remettre en état, cela nécessiterait environ 8 000 € pour refaire la charpente et reprendre la structure en bois.

5 ou 6 enfants environ prendraient le bus à cet arrêt. Il peut être envisagé de baliser un arrêt de bus à la place voire un abri-bus.

Vu l'article L 511-3 du Code de la construction et de l'habitation concernant l'état de péril imminent

Vu son état de délabrement et les risques d'effondrement encourus, la maire propose de détruire ce lavoir.

- Il est en béton et a été comblé
- il n'a pas de grande valeur patrimoniale
- Il est dangereux (poutres en mauvaise état etc)
- Il serait très coûteux de le réparer
- Il se trouve en travers du chemin piéton RD 35 et serait gênant

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la destruction du vieux lavoir route de la gare.

Il sera détruit par les agents communaux. Les tuiles pourront être récupérées par la commune.

4- Délibération concernant la souscription de l'assurance statutaire des agents communaux

La Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG38 en date du 7 juillet recommandant de signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- Le taux et les prestations suivantes :

Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL au nombre de 4 à l'Albenc :

La formule Tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours à un taux de 6,25% pour une collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL.

Pour les agents titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au nombre de 4 à l'Albenc :

La formule Tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours à un taux de 0,98%.

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE la Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la Commune de l'Albenc, collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

5- Information concernant les modalités d'absences du personnel et délibération.

La Maire expose :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 59-5° ;

La durée des autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements familiaux sont expressément prévues en cas de mariage, de décès ou obsèques, maladie très grave, naissance ou adoption.

Les autorisations sont accordées sur présentation d'une pièce justificative. Il est précisé pour les événements de type décès ou obsèques ou encore de maladie très grave que les jours accordés peuvent ne pas être consécutifs.

Il reste à déterminer le délai de route qui est laissé, selon les textes en vigueur, à l'appréciation de l'autorité territoriale.

La maire demande l'avis au conseil municipal sur ce point.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- pour un événement familial de type décès, lorsqu'un seul jour est accordé à un agent, le délai de route au-delà de 500 kilomètres peut-être fixé à une demi-journée aller-retour (soit une journée au total).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6-Délibération PLUI

Les débats ont concerné l'opportunité d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) notamment dans le contexte de la fusion des 3 communautés de communes en sachant que la commune de l'Albenc s'est dotée de son propre plan local d'urbanisme.

La Loi n° 2014- 366 du 24 Mars 2014 sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) est adoptée et publiée au Journal Officiel de la République Française le 26 Mars 2014.

Cette loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à la communauté de Communes dans un délai de 3 ans après la publication de la Loi (soit le 27 mars 2017) , **SAUF opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.**

Pour la 3C2V, il y a 20 communes représentant 14 992 habitants.

$\frac{1}{4}$ des communes = 5 communes

20% de la population = 20% x 14992 habitants = 2998,4 arrondis à 2999 habitants

Si à compter du 27 mars 2017 la 3C2V n'est pas devenue compétente en matière de PLUI, la 3C2V peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à son profit.

Si la 3C2V se prononce en faveur du transfert, cette compétence lui est attribuée **SAUF si au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population s’y opposent dans les 3 mois suivants le vote de la 3C2V.**

Avantages du transfert à la 3C2V :	Inconvénients du transfert à la 3C2V :
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Pratiques pré existantes ☞ Phénomène d’entraînement des communautés voisines ☞ Urbanisme géré globalement en intégrant les mesures du Grenelle (évitant planification inégale) ☞ Compétences techniques nécessitant de plus en plus d’expertise sont centralisées 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Droit de préemption sur terrains communaux exercé par la 3C2V ☞ Taxe d’aménagement perçue par la 3C2V

La maire souhaite recueillir l’avis du conseil municipal sur le PLUI au sein de la communauté de communes de la 3C2V.

Concernant le PLUI, il est à élaborer. Une fois le transfert de compétences opéré auprès de la communauté de communes, il faudra le financer ainsi qu’un service compétent au sein de la communauté de communes : 3C2V.

La maire sollicite une position de principe du conseil municipal sur le PLUI.

Le conseil municipal vote ‘CONTRE’ le PLUI dans le cadre de la 3C2V à l’unanimité.

Une information publique sera diffusée et devra être portée sur le sujet aux administrés de l’Albenc.

La commune de l’Albenc, dotée d’un PLU, va devoir se mettre en conformité d’ici le 1^{er} janvier 2017 vis-à-vis du Grenelle et se mettre en compatibilité d’ici le 1^{er} janvier 2016 vis-à-vis du SCOT. L’autorisation de réviser le PLU de la commune sera sollicitée ultérieurement.

7- Délibération de demande de financement au Syndicat des Energies du Département de l’Isère (SEDI) pour l’installation d’un éclairage Passage de la Fontaine

La Maire informe l’assemblée que le SEDI finance les travaux d’éclairage public au titre du retour de redevance R2. Il est proposé au Conseil municipal que la Commune sollicite l’aide financière du SEDI pour l’installation d’un éclairage public Passage de la Fontaine.

La Maire indique l’estimation du montant des travaux éligibles qui s’élève à 1 440€ HT.

De plus, l’aide financière est conditionnée à la cession des certificats d’économie d’énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

La maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil :

- accepte la réalisation de l'installation de l'éclairage public passage de la Fontaine, pour un coût de 1440 € HT.
- demande que la Commune établisse une demande de financement auprès du SEDI pour l'installation de l'éclairage public.
- autorise la maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

8- Questions diverses

• Conférence des maires – Fusion Sud Grésivaudan

La fusion des 3 communautés de communes est d'actualité. Cela signifie que la commune de l'Albenc aujourd'hui au sein de la 3C2V comprenant 20 communes se retrouverait au sein d'une communauté de communes regroupant 48 communes.

Une conférence au diapason le lundi 9 novembre 2015 à 18h30 est organisée sur le sujet. Tous les conseillers de l'Albenc sont invités à y assister.

Ce sujet nécessitera une prise de position du conseil municipal de l'Albenc.

• Info nouvelle organisation cantine

La secrétaire générale a été saisie le jeudi 17 septembre 2015 pour constater :

- l'état des lieux de la cantine après avoir accueilli 90 enfants
- des difficultés à réaliser ce jour-là le ménage dans la cantine.

La demande du personnel consistait au recrutement d'une personne supplémentaire pour aider à réaliser le ménage.

Après plusieurs jours d'observations, plusieurs actions et tests ont été menés :

- Nouvelle organisation du ménage (débuter le ménage par la salle de restauration plutôt que par la cuisine)
- Nouveau matériel : raclette, aspiration de l'eau, nouveau produit pour le sol, usage du vinaigre blanc dilué avec de l'eau pour les tables de cantine et les chaises
- Organisation d'un seul service de restauration scolaire initié un jeudi puis un lundi permettant ainsi de réaliser la vaisselle et de préparer aussi bien les produits d'entretien que le matériel de ménage pendant le temps de restauration des enfants. Le démarrage du ménage s'effectue dès 12h20 au lieu de 13h30.

Actions et décisions :

- Instauration d'un seul service tous les jours de la semaine à compter du lundi 2 novembre 2015. Les parents d'élèves ont été informés.

- Achat de tables et chaises (max 2 tables et max 8 chaises) + prêt un 4^e four par le traiteur
- Achat de matériel de ménage (seau à roulettes à double bac + gros pompon)
- Changement des produits d'entretien pour le sol et achat vinaigre blanc dès que les stocks actuels auront été écoulés

Un exercice d'évacuation dans la cantine a été réalisé vendredi 9 octobre 2015: 1 minute 56 secondes ont été chronométrées pour sortir et ont été jugées satisfaisantes.

- **Compte-rendu du conseil d'école**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal du 24 novembre 2015.

- **Planning PCS**

Il convient de réactiver le plan communal de sauvegarde. Marjory Luyton, conseillère municipale, référente pour le plan de sauvegarde communal, se charge d'organiser la prochaine réunion sur le sujet.

- **Préparation budgétaire**

En termes de subventions de la MJC, il existe une dotation supplémentaire de 15€ par enfant et par an pour les mineurs de moins de 14 ans Or, dans certaines sections de la MJC de l'Albenc, il y a une majorité des enfants qui vient d'autres communes. Ce point a fait l'objet de débats mais le sujet sera ré-évoqué lors de l'élaboration du budget.

- **Vélo route et sentiers de randonnée**

Christelle Guionneau, le adjointe suit et est impliquée dans les dossiers relatifs à la vélo route et aux sentiers de randonnée.

La 3C2V a missionné une entreprise pour étudier la refonte des sentiers de randonnée. Les tracés existants empruntant trop les voies carrossables, de nouveaux tracés plus touristiques vont être créés. Un diagnostic a été posé et des propositions ont été faites aux communes de la rive droite de la 3C2V. Les communes donnent leur avis mais ce sont les membres de la commission aménagement de la 3C2V qui valideront. A venir, il y aura des travaux d'élagage et des conventions sont à passer avec les riverains des propriétés privées afin d'assurer le passage.

Le projet de prolonger la Véloroute venant du Lac Léman vers la ViaRhona est en train de prendre forme. Il manque une trentaine de kilomètres pour relier St Gervais à St Nazaire (tronçon manquant)

Le département a étudié différents tracés. Celui retenu passerait par le CD 35B route de Riquetière, tournerait à droite à Bouchetière, continuerait sur la plaine de Vinay en passant à proximité du Grand Séchoir et de la gare de Vinay, puis descendrait au Pré Chapotin pour rejoindre Beaulieu en traversant le Tréry par la passerelle.

Il cheminerait ensuite dans la plaine pour rejoindre St Nazaire en Royans.

Les travaux d'une piste cyclable devraient démarrer début novembre pour relier le pont de St Gervais au pont de l'autoroute de l'Albenc sur le CD35.

- **Tableau d'inscriptions des conseillers municipaux pour les élections régionales du 6 et 13 décembre 2015**

- **Bornes des recharges pour véhicules électriques**

31 bornes au total devront être installées sur le territoire du Sud Grésivaudan. Sur les 7 prévues sur le territoire de la 3C2V, 3 communes sont pressenties par le SEDI : St Quentin- sur -Isère, Vinay et l'Albenc pour installer les bornes de recharge pour véhicules électriques. Cela devrait coûter 2000 € à l'investissement pour l'Albenc. Pas d'estimation en revanche pour le fonctionnement. Une estimation a été demandée par Gérard Cambon, conseiller délégué au SEDI.

Il faudra que la commune de l'Albenc se prononce sur l'installation de cette borne de façon à ce que cette position puisse être relayée auprès de la communauté de communes.

- **Sécurité à l'Albenc**

Marjory Luyton signale une recrudescence d'actes de vandalisme (bris de glace, vol dans les véhicules) dans certaines rues (Rue du Pressoir) et sur certains parkings de l'Albenc (Général Marchand et Placette du lavoir). Une présence de la gendarmerie est fortement sollicitée.

- **Information Marché public Ménage**

Le contrat avec la société qui réalise le ménage a été dénoncé et prendra fin le 29 janvier 2016. Un marché public de procédure adaptée va être lancé, publié début novembre au plus tard. Le dépôt des candidatures pourra s'effectuer jusqu'à début décembre. La décision pourra être prise lors du conseil municipal du 15 décembre ou en janvier pour une prise d'effet du nouveau contrat au 1^{er} février 2016.

Les besoins ont évolué : ménage de la mairie et de l'école élémentaire pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques).

Prochain Conseil municipal le mardi 24 novembre à 20h

Conférence au diapason le lundi 9 novembre 2015 à 18h30 au sujet de la fusion des communautés de communes